Publié le



A ID: 006-210601498-20240724-ARPM_240725-AR



Mairie de La Trinité LP/CO/CG/VM

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L116-2 et R 116.2,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu l'arrêté municipal de police n° 04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 21 adoptée en Conseil municipal du 21 mars 2024 portant modification du règlement général de voirie et d'occupation du domaine public,

Considérant les divers aménagements réalisés à partir de l'entrée de ville du boulevard Riba Roussa relatifs à la piste cyclable,

Considérant que la réglementation de la circulation répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

Considérant qu'il est nécessaire de permettre des conditions de circulation sécurisées à tous les usagers,

Considérant la nécessité de permettre la circulation à tous véhicules assurant une mission de service public notamment aux véhicules de transports en commun et/ou de services d'urgence lors d'intempéries ou de danger immédiat

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures permanentes dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publique et le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1/ Dans le cadre des divers aménagements permettant de protéger le trafic aux divers usagers et notamment aux usagers de la voie de circulation de la piste cyclable, le sens de circulation sur l'entrée de ville boulevard Riba Roussa est modifié comme suit :

Il est formellement interdit de tourner à gauche sens montant du boulevard Riba Roussa au niveau de la passerelle de la Liberté à l'exception des véhicules de transports en commun ou d'urgence lors d'intempéries ou de danger immédiat (voie de délestage).

<u>ARTICLE 2/</u> Des panneaux relatifs à la signalisation routière en vigueur seront apposés par les services de voirie de la Métropole Nice Côte d'Azur.

ARTICLE 3/ La présente réglementation sera en vigueur à compter de la date de signature du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 24/07/2024

ID: 006-210601498-20240724-ARPM_240725-AR

Reçu en préfecture le 24/07/2024



ARRÊTÉ

ARTICLE 4/ Cet arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville

ARTICLE 5/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par voie <u>électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).</u>

ARTICLE 6/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et MNCA – VOIRIE sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

22 JUIL. 2024 Fait à La Trinité, le

www.villedelatrinite.fr



Ladislas POLSKI Maire de La Trinité, Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur